

Chicken

Chicken was placed on the ICL on January 15, 1979 under Order in Council P.C. 1979-13 to support action taken under the Farm Products Marketing Agencies Act. The global import quota for 1990 was 40,179,935 kg, expressed as eviscerated weight. Permits were issued for 39,665,894 kg in eviscerated weight. While the basic quota is set at 7.5% of the previous year's production, provision is made to issue import permits for chicken supplementary to the quota to meet overall Canadian market needs. During 1990 permits for 4,840,722 kg were issued for this purpose. In addition, supplementary permits were issued for 592,672 kg of chicken for re-export. Permits for surveillance purposes were issued for 43,850 started pullets. Permits were issued for 154,258 kg of chicken to compete with imported products containing chicken.

Turkey

Turkey was placed on the ICL by Order in Council P.C. 1974-1086 of May 8, 1974 under the provisions of Section 5(1)(b) of the Act. The global import quota for 1990 was 4,202,686 kg eviscerated equivalent. The quota is set annually at 3.5% of the domestic production quota for that year. Permits were issued for 4,241,696 kg in eviscerated weight. While the basic quota is set at 3.5% of domestic production quota for the year under consideration, provision is made for the issuance of import permits for turkey supplementary to the quota to meet overall Canadian market needs. During 1990 permits for 147,976 kg were issued for this purpose. In addition, supplementary permits were issued for 521,895 kg of turkey for re-export. Permits were issued for 45,286 kg of turkey to compete with imported products containing turkey.

Poulet

Le poulet a été placé sur la LMIC le 15 janvier 1979 par décret du conseil C.P. 1979-13 pour appuyer une mesure prise aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Le contingent global pour 1990 était de 40 179 935 kg, en poids éviscéré. Des licences ont été délivrées pour 39 665 894 kg en poids éviscéré. Le contingent de base est fixé à 7,5 % de la production de l'année précédente, mais prévoit la délivrance de licences afin d'importer des quantités additionnelles de poulet permettant de satisfaire à l'ensemble des besoins du marché canadien. En 1990 des licences pour 4 840 722 kg ont été accordées à cette fin. De plus, des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 592 672 kg de poulet destiné à la réexportation. À des fins de surveillance, des licences ont été délivrées pour 43 850 jeunes poulettes. Des licences ont été délivrées pour 154 258 kg de poulet afin de soutenir la concurrence des produits importés renfermant du poulet.

Dindon

Le dindon a été placé sur la LMIC par le décret du conseil C.P. 1974-1086 du 8 mai 1974 aux termes de l'article 5(1)(b) de la Loi. Le contingent global pour 1990 équivalait à 4 202 686 kg en poids éviscéré. Le contingentement établi chaque année correspond à 3,5 % de la production nationale. Des licences ont été délivrées pour 4 241 696 kg en poids éviscéré. Le contingent de base est fixé à 3,5 % de la production nationale pour l'année considérée, mais on prévoit la délivrance de licences afin d'importer des quantités additionnelles de dindon permettant de satisfaire à l'ensemble des besoins du marché canadien. En 1990 des licences pour 147 976 kg ont été accordées à cette fin. De plus, des licences supplémentaires ont été délivrées pour 521 895 kg de dindon destiné à la réexportation. Des licences ont été délivrées pour 45 286 kg de dindon afin de soutenir la concurrence des produits importés renfermant du dindon.